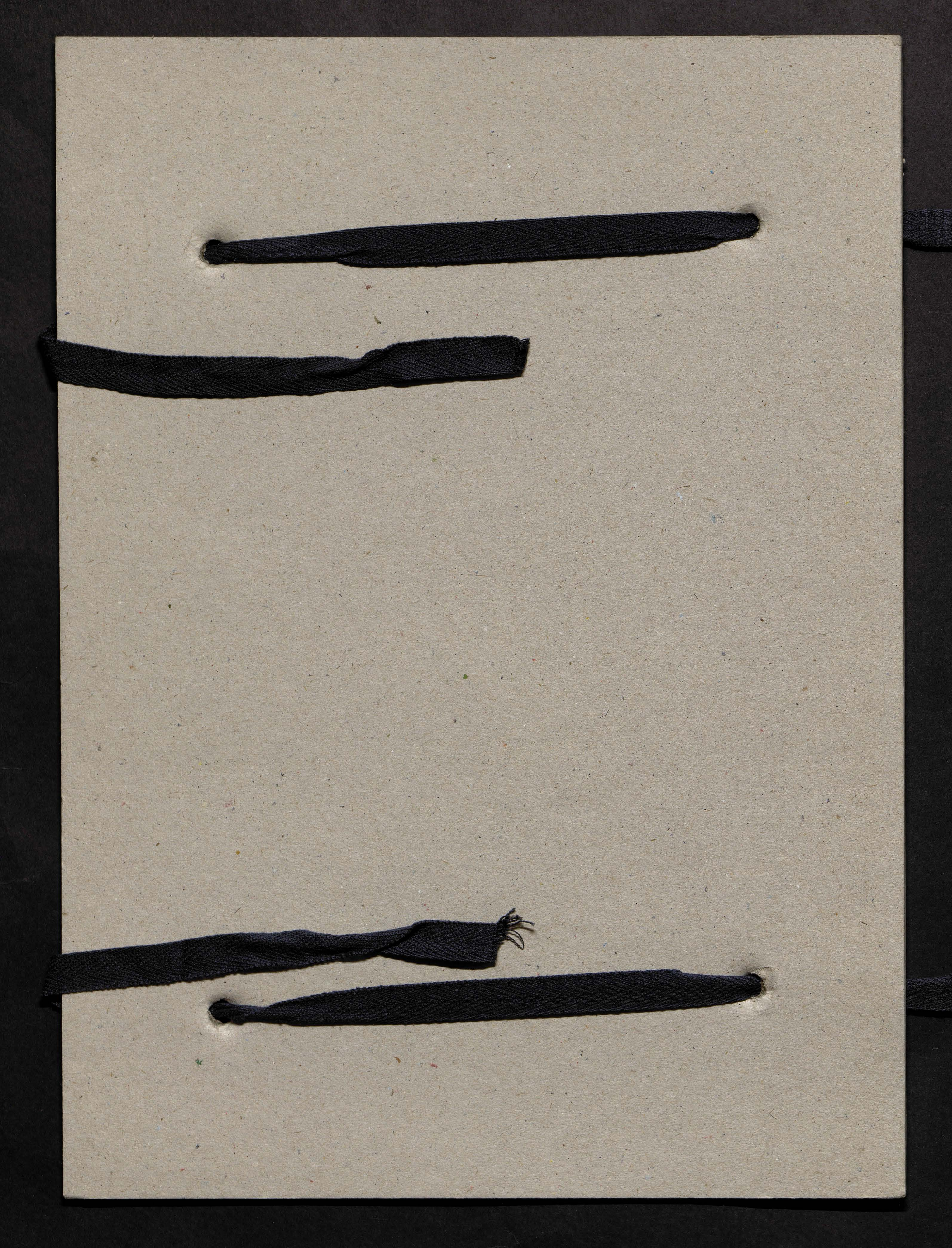
III

Papiery Stańskich i Zdanowskich

1) Dokumenty związane z testamentem i podziałem majątku Stańskiego

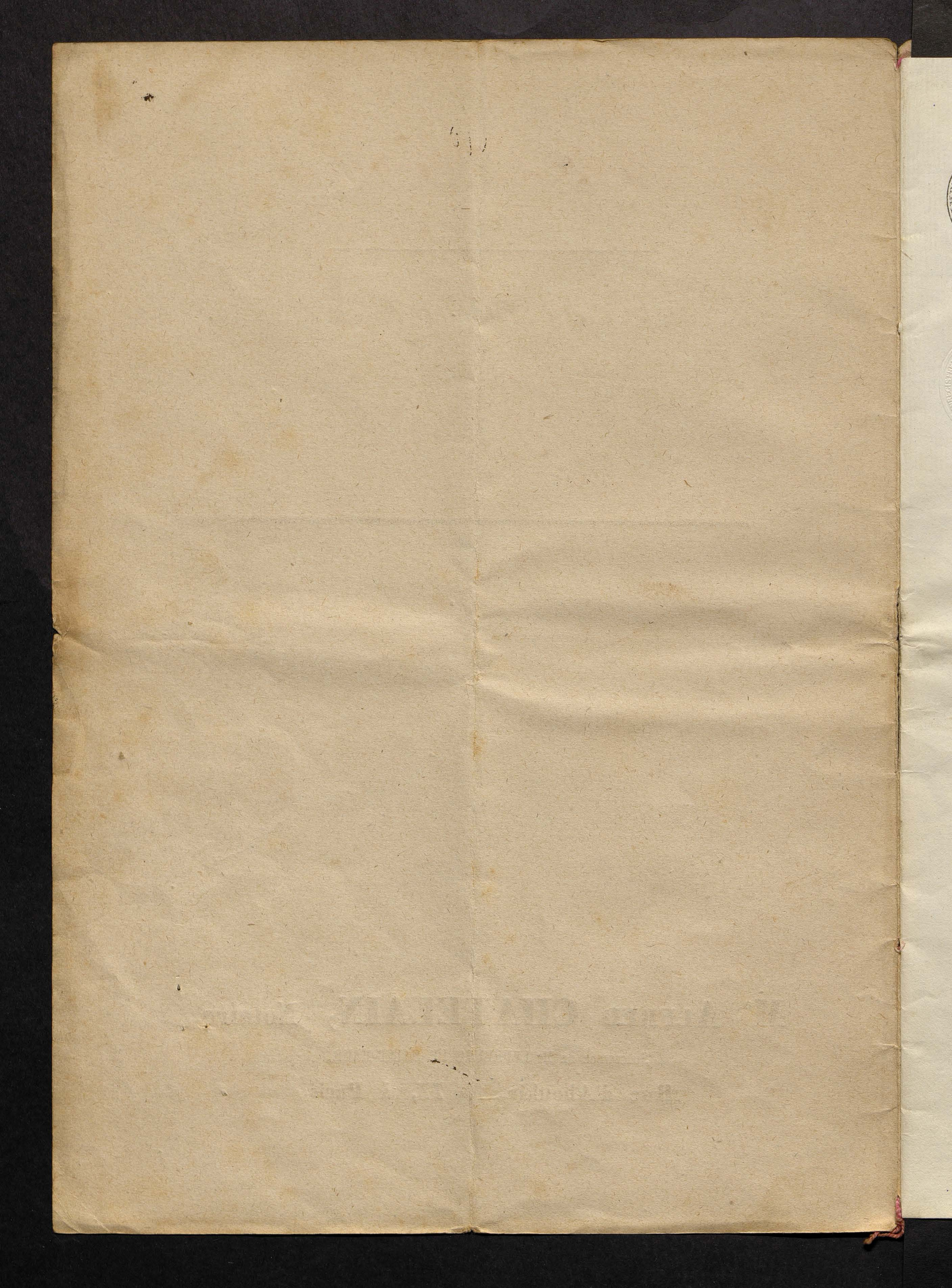
2) Listy Władysławy Betardy / Chełstowskiej do Teodora Zdanowskiego (w sprawie spadku po majątku Stańskim)



17 Février 1879

Testament
(Dépôt judiciaire du)
de M. Stanski

Me Alfred CHATELAIN, Notaire,
Successeur de Me LEFÉBURE DE SAINT-MAUR,
Rue d'Aboukir, No 77, à Paris.



1878 C[1] 2

13202

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c.

Testament olographe du docteur Gaëtan Pierre Stanski

Je soussigné, fils de Joseph Stanski et de Thecle Kresz, sa femme légitime, né en 1805 à Piatrowice, cercle de Sandez, Galicie autrichienne, étant sain d'esprit et de corps, fais les dispositions testamentaires olographes suivantes, expression de ma dernière volonté:

Je possède aujourd'hui des valeurs mobilières dont l'inventaire avec les numéros correspondant est joint à cet act, ces valeurs se trouvent aujourd'hui chez moi, dans les tiroirs du secrétaire en bois de Courbary et du bureau en bois noir, orné de bronze doré, s'il survient quelque changement, soit quant au dépôt de ces valeurs, soit quant à leur vente, soit quant à l'achat des nouvelles valeurs, il sera indiqué.

Je possède un mobilier garnissant l'appartement que j'habite, je possède encore de l'argenterie et quelques bijoux. Tous ces objets sont inscrits et l'inventaire s'en trouve

dans mon bureau. Je possède une bibliothèque composée de livres reliés, de médecine et des exemplaires de mes travaux et publications. ___

J'institue mon légataire universel Théodore Zdanowski mon petit neveu et petit fils de mon frère aîné Antoine. Il est propriétaire de Sierostawice (Pologne Russe), son adresse sera bien indiquée par M. Bozicki président du Crédit foncier à Kielce, Pologne russe. Il est institué légataire universel de toutes les valeurs, actions, ou obligations ou argent, ainsi que de tout mon mobilier, argenterie, bijoux, vins et livres qu'on trouvera après ma mort, à la condition expresse d'exécuter ma dernière volonté touchant les legs suivants :

1. Je lègue à l'Académie de médecine siégeant à Paris, une rente de mille francs, pour en constituer sous mon nom un prix bis annuel par conséquent de deux mille francs que l'Académie décernera à celui qui aura démontré le mieux l'existence ou

Rue du Renkon 22



la non existence de la contagion miasmatique, par infection, ou ce que je considère comme la même chose, de la contagion à distance, en l'étudiant dans les épidémies en général, ou au moins dans une maladie épidémique en particulier. —

Si l'Académie de médecine ne trouvait pas un travail, sous ce rapport digne de cette récompense, elle l'accordera à celui qui, dans le courant de ces deux années précédentes aura le mieux éclairé une question quelconque relative à la contagion dans les maladies incontestablement contagieuses, c'est-à-dire inoculables, ce prix s'appelera Prix Stanski

2° Je lègue cinq mille francs à chaque branche de ma famille, c'est à dire aux enfants ou aux petits-enfants de mes frères Antoine, ici c'est la soeur de Théodore qui les recevra et de Jean ainsi qu'aux enfants ~~et~~ ou aux petits enfants de mes trois soeurs, Justine, Barbe et Marie, ensemble vingt cinq mille francs ci . . 25000.

3° Je lègue à la société de

Bienfaisance des dames polonaises — présidée par Mad^e la Comtesse J. — Dzialynska née princesse Czartoryska mille francs ci . . . . 1000.

4° Je lègue à la Bibliothèque polonaise située à Paris quai d'Orléans 6, mille francs ci . . . . 1000^f.

5° Je lègue à l'association des médecins de la Seine fondée par Orfila mille francs ci . . . . 1000^f.

Cette somme sera placée en rentes perpétuelle sous mon nom.

6° Je lègue à l'association générale de prévoyance des médecins de France, — mille francs qui seront placés comme les précédents ci . . . . 1000.—

7° Je lègue à la personne qui sera à mon service en dernier lieu la somme de cinq cents francs ci . . . . . 500^f.

Pour remplir les clauses de ce testament, c'est à dire pour payer les legues ci dessus spécifiés, et les contributions à l'Etat, le légataire universel emploira ou sa fortune en se rendant propriétaire de tous les biens qu'on trouvera après ma —

mort, ou bien il en vendra ce qu'il trouvera à propos de vendre pour remplir les conditions de ce testament. ——

8° Je nomme mon exécuteur testamentaire, M. Michel Ferdinand Gaillard architecte, demeurant actuellement boulevard Haussmann N° 19 à Paris, je lui lègue comme souvenir une boîte nécessaire avec tous les objets en argent qui y sont contenus, et l'encrier également en argent formant trois fruits posés sur une feuille de choux, travail anglais contrôlé en France, je lègue à Madame Gaillard sa femme, le grand gobelet avec mes chiffres, le plateau et la cuillère y appartenant, ces trois objets portent mes chiffres et sont en argent doré. —

9. On achètera un terrain à perpétuité pour y déposer mon corps. On fera un enterrement convenable mais sans ostentation. ——

On posera une pierre tumulaire avec l'inscription suivante: Ici repose Gaëtan Pierre Stanski docteur en médecine né le 1 aout 1805 mort le ... ——

Fait à Paris le 23 mars 1878 —
Signé de ma propre main —
G. L. Stanski —
22 rue du Sentier.

En marge du dit testament se trouve cette mention :
Enregistré à Paris cinquième bureau, le vingt un février mil huit cent soixante dix neuf folio 76, — Recto case 1 ; Reçu neuf francs trente huit centimes (Signé) Barbier

---

Dans le testament ci dessus j'ai nommé M. Gaillard mon exécuteur testamentaire et lui ai légué ainsi qu'à sa femme divers objets comme souvenir — pour les soins qu'il aurais pris dans la circonstance aujourd'hui, cinq octobre 1878 désirant éviter des lenteurs qui pourraient en résulter, je viens par le présent codicil nommer M. Stanislas Martin, pharmacien 14 rue des Jeuneurs et à qui je lègue ma Bibliothèque des livres reliés ou non, mon exécuteur testamentaire et je lui laisse comme souvenir les objets dont je faisais cadeau à M. et Mme Gaillard —

Je donne comme gratification à mon concierge la somme de trois cents francs ———

Stanski. ———

———

Je révoque le codicile ci-dessus du cinq octobre dernier. ———

11 Novembre 1878 ———

Stanski. ———

En suite et en marge sont ces mentions : ———

1° Signé par nous Juge pour M. le Président ———

Paris le dix sept février mil huit cent soixante dix neuf —

(Signé) A. Taillefer

2° Enregistré à Paris cinquième Bureau le vingt un février mil huit cent soixante dix neuf, fol° 76, Recto case 2, reçu sept francs cinquante centimes, décimes un franc quatre vingt huit centimes

(Signé) Barbier. ———

3° Enregistré à Paris cinquième Bureau le vingt un février mil huit cent soixante dix neuf folio

79 Recto case 3 ; Reçu trois francs décimes soixante quinze centimes —
(Signé) Barbier. —

J'ajoute ce codicile à mon testament
Je lègue à Mr Stanislas Martin pharmacien rue des jeuneurs 14, toute ma bibliothèque livres, reliés ou non, et toutes les brochures et livres qui constituent et renferment mes travaux et publications. — J'en excepte les volumes et mes publications que mon légataire universelle Theodore Zoanowski désirerait garder, pour lui. — Ces livres se trouvent dans la Bibliothèque en acajou, dans diverses armoires de l'appartement et enveloppés dans du papier. —

Paris le 2 octobre 1878 —
~~On donnera au concierge~~
Stanski —

On donnera au concierge de la maison, la somme de trois cents francs
Paris le 11 novembre 1878
Stanski —

En suite et en marge sont ces mentions. —

1° Signé par nous juge pour M. le Président —

Paris le dix sept février mil mil huit cent soixante dix neuf

(Signé) A. Taillefer —

2° Enregistré à Paris cinquième Bureau le vingt un février mil huit cent soixante dix neuf folio 76 Recto Case 4; reçu cent vingt cinq francs pour amende de timbre et dix huit francs soixante seize centimes pour enregistrement —

(Signé) Barbier —

Il est ainsi aux originaux des testament olographe et codicilles de Mr Gaëtan Pierre Stanski, en son vivant docteur en médecine, demeurant à Paris rue du Sentier No 22, où il est décédé le quinze février mil huit cent soixante dix neuf —

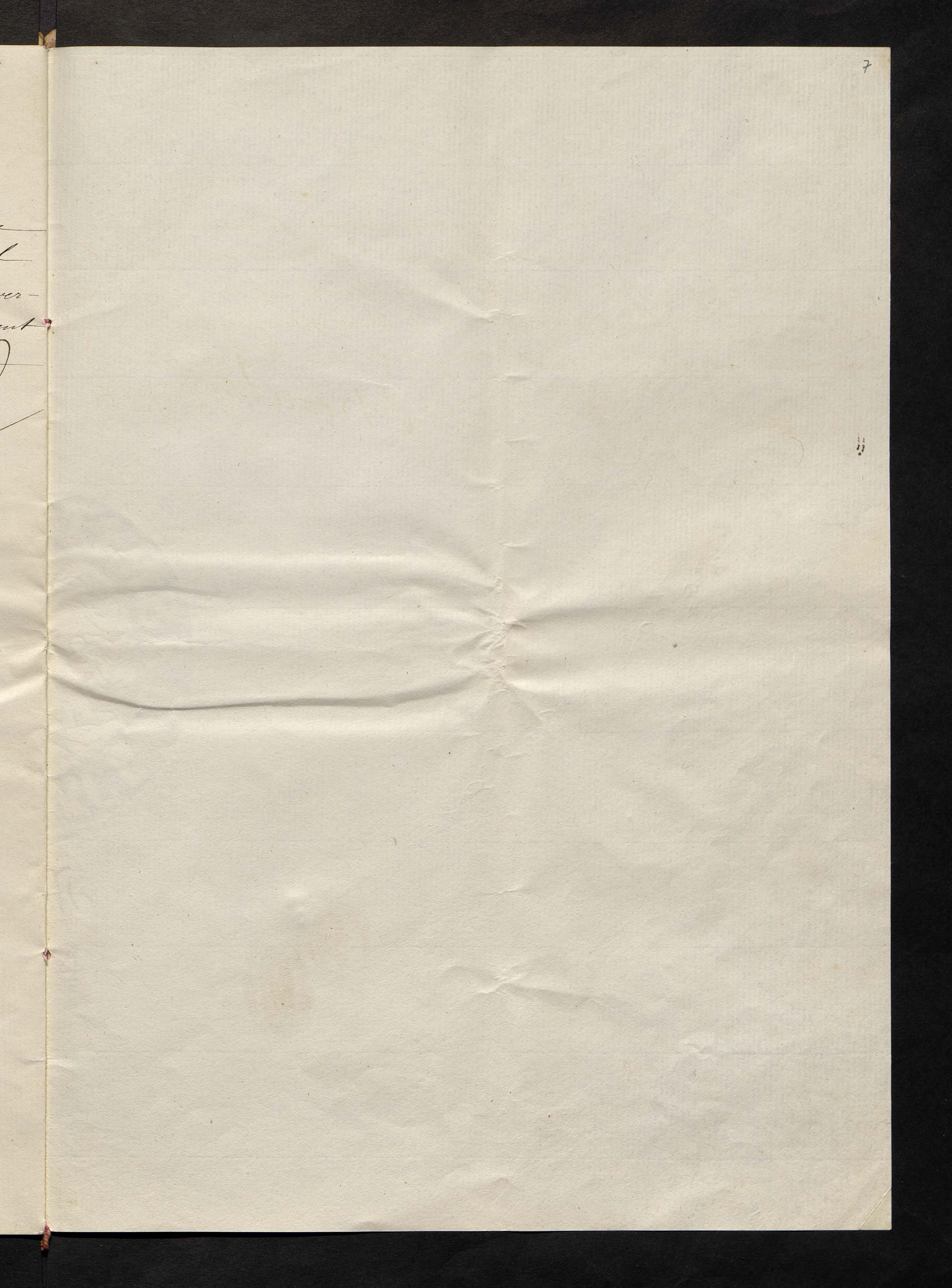
Led. testament déposé pour minute à Me Alfred Chatelain notaire à Paris soussigné le dix sept février mil

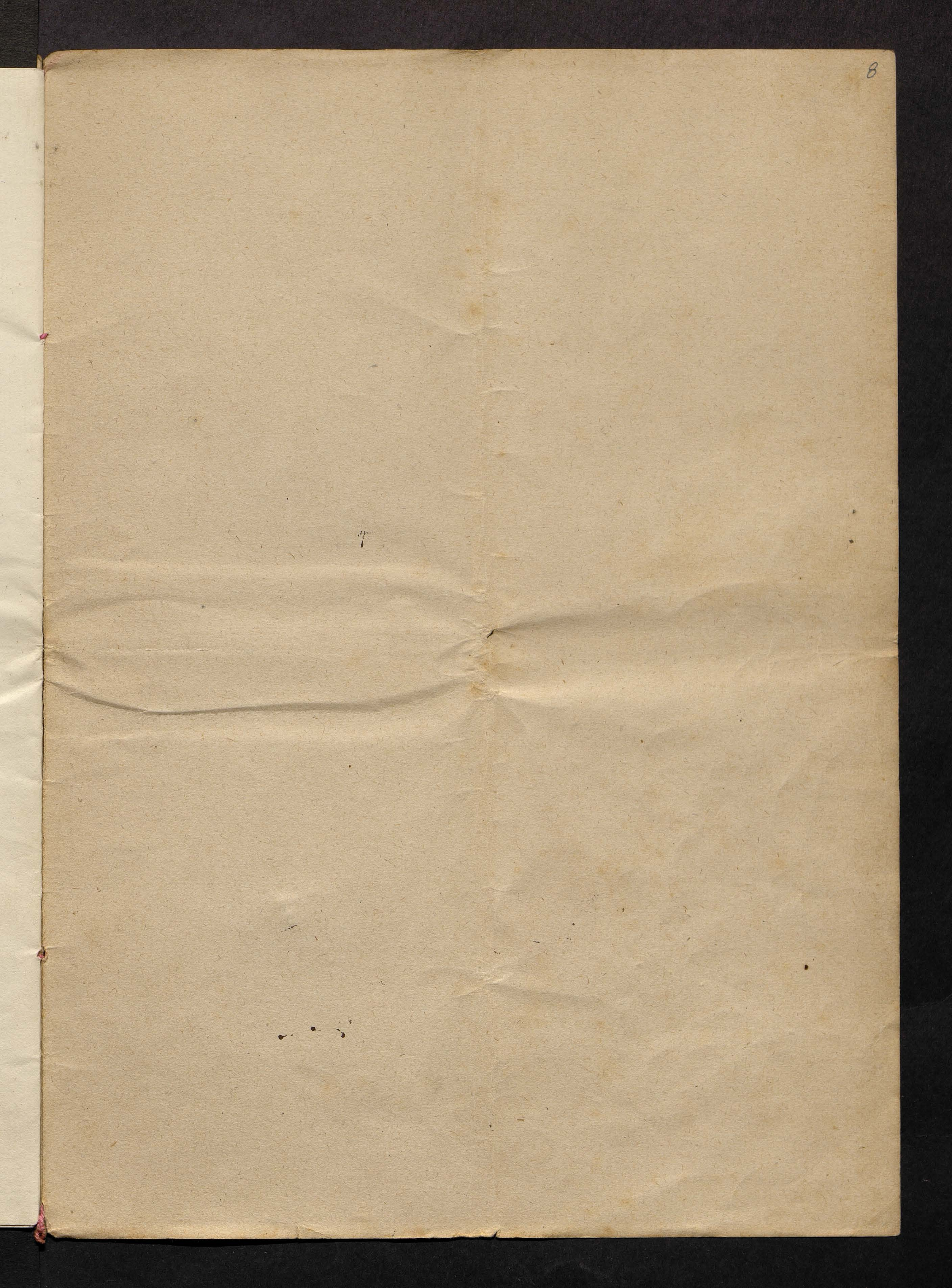
huit cent soixante dix neuf en vertu d'une ordonnance de M. le Président du tribunal civil de la Seine, contenue en son procès verbal d'ouverture et de description dud. testament en date du même jour.

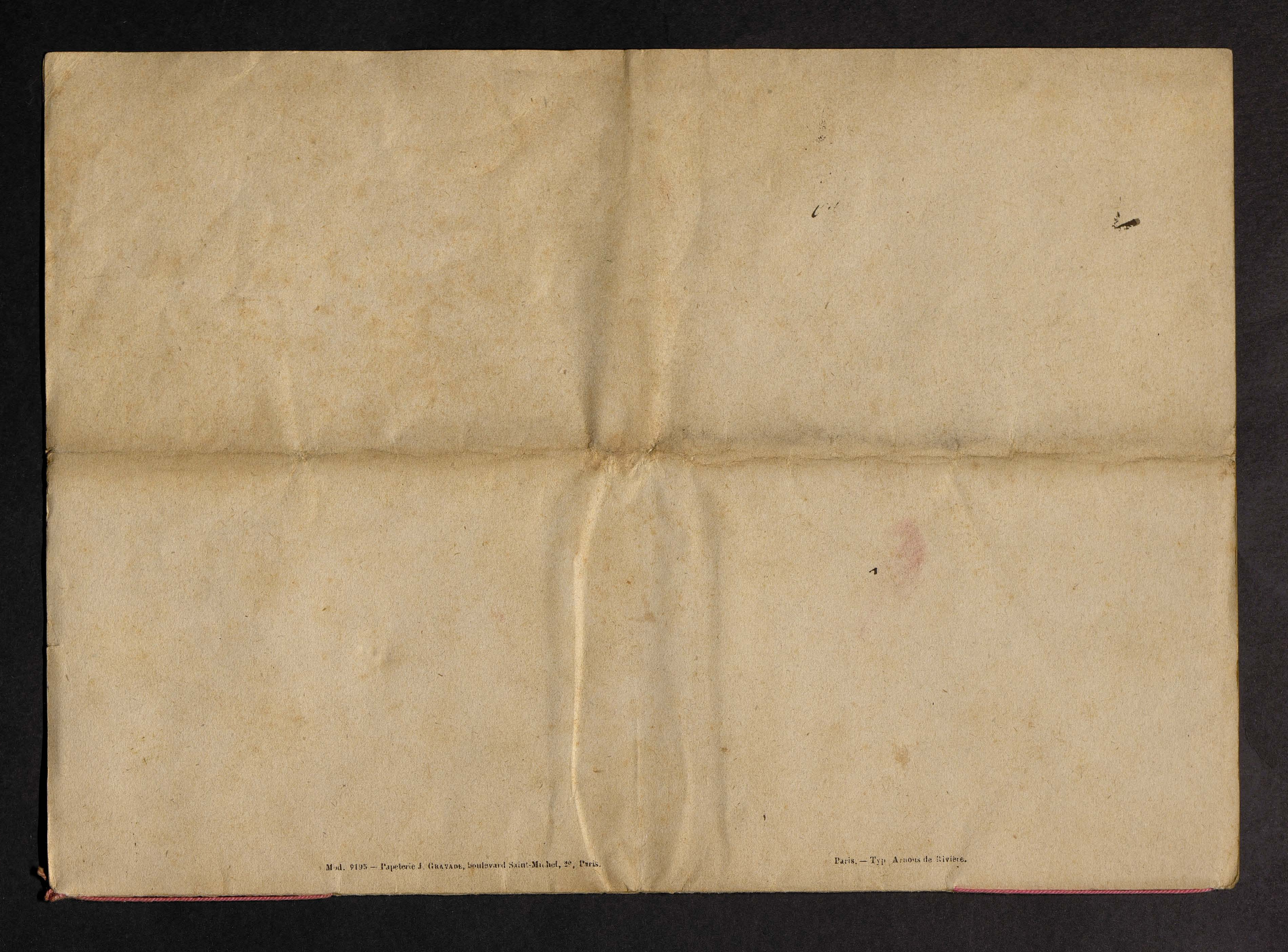
Expédition en cinq rôles sans renvoi contenant sept mots rayés comme nuls

Chatelain

Chatelain







Mod. 9195 — Papeterie J. Gravade, boulevard Saint-Michel, 2°, Paris.

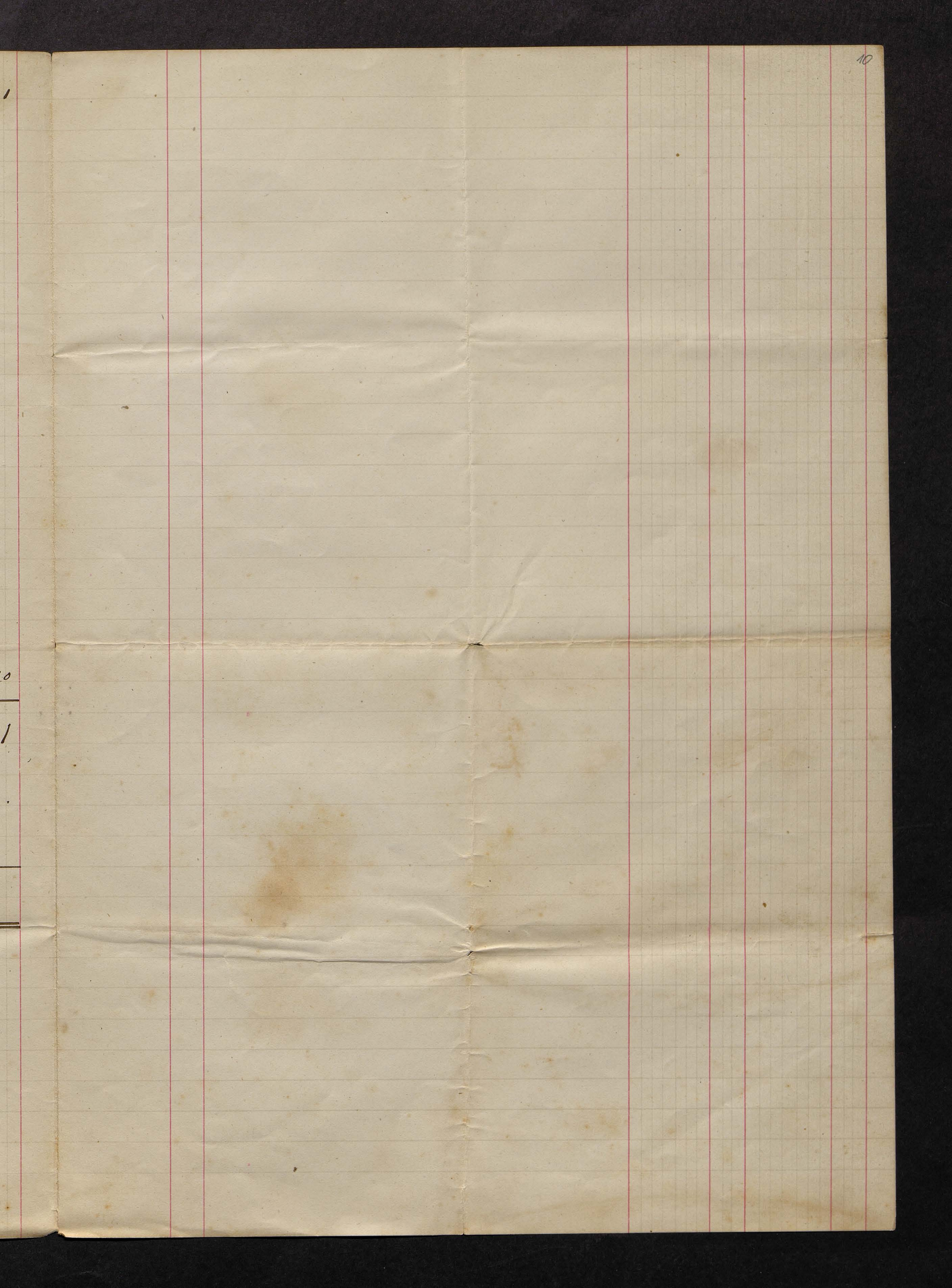
Paris. — Typ. Arnous de Rivière.

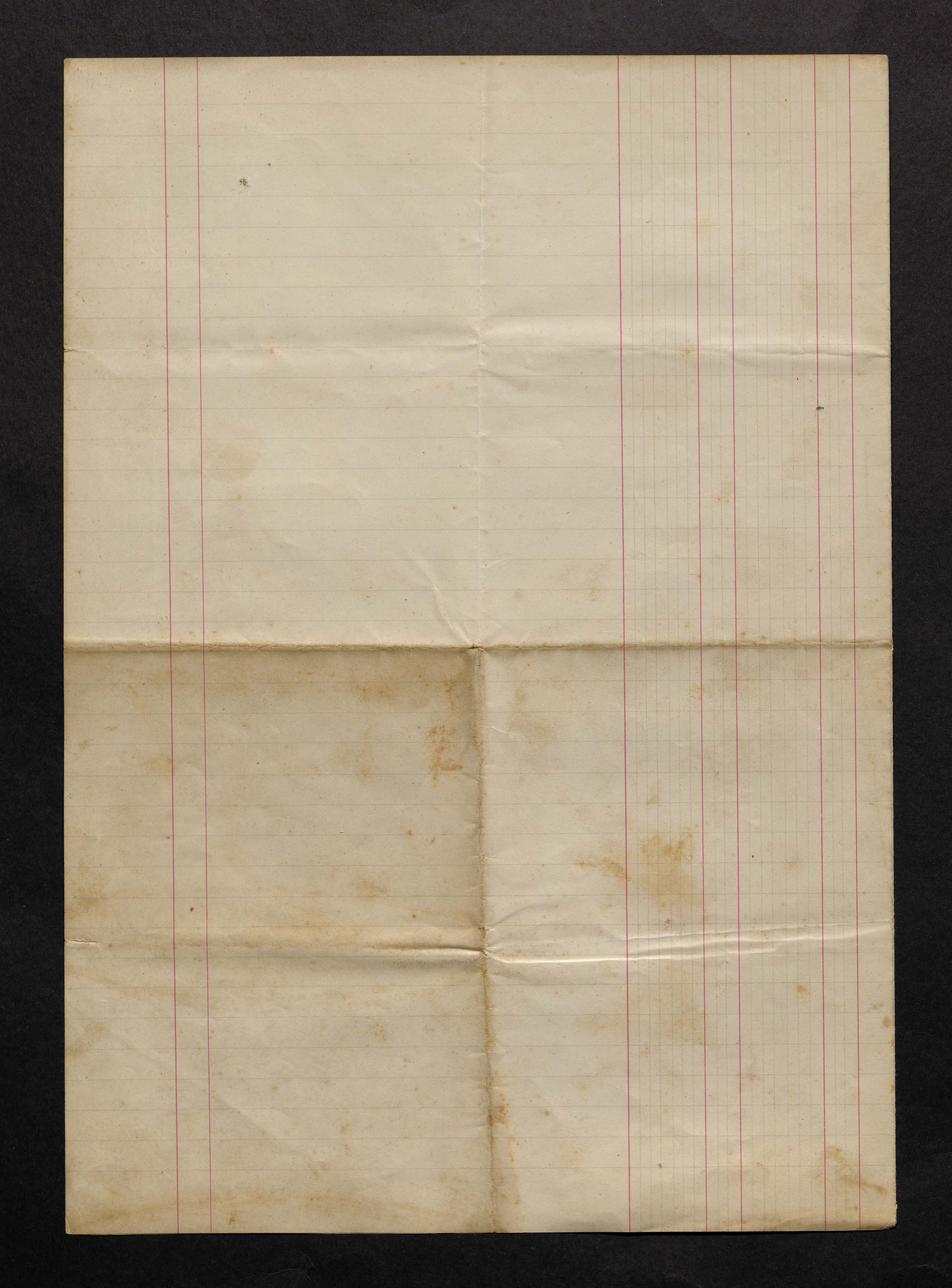
Copie de Compte pour M. Zdanowski

Succession Stanski

11200 florins or (courtage et timbre déduits) ont ~~sont~~ été vendus	18867	80
4000 florins argent id . . . . id	5617	85
1000 florins argent id . . . . id	1401	90
30 obligations Lombardes . id . . . . id	7339	80
30 obligations Lombardes . id . . . . id	7333	25
15 actions chemins de fer d'Autriche } 10 id . id	13320	75
38 Villes de Paris 1855-60	19687	75
12 id . id	6187	55
25 Docks de Marseille	14581	70
1 obligation communale	472	40
4 obligations Milan 1861	118	90
4 id . . id . . 1866	37	90
1 obligation Ville d'Anvers 1867	95	15
3/10es Crédit Foncier	328	90
9 actions ch. de fer Paris Lyon Méditerranée	10138	45
14 id . . . id	15791	40
Ensemble	121320	85
de laquelle somme il y a lieu de déduire pour le timbre { des florins 18.11; des Villes de Milan 0.96; id. 2.88; de Ville d'Anvers 1.20 } = 23.04	23	04
Ce qui ~~donne~~ un produit net de	121297	81
A cette somme il y a lieu d'ajouter		
1° Le produit de la vente de 50 actions nominatives du chemin de fer d'Orléans à raison de 1219,37	60968	50
2° Le montant évalué approximativement des ventes à faire de 6 obligations Villes 1871 à 400f	2400	..
15 obligations Villes de Paris 1869 à 410f environ	6150	..
de 1200f de Rente 5% au cours évalué de 110f	26400	..
Ce qui donne un total évalué à	217216	31
à Reporter		

Report				217216	31
Si De cette somme totale on déduit					
1° Frais de testament, de délivrance de legs, de notoriétés, certificats, procurations de décharges et autres évalués		2000	..		
2° Envoi en possession dû à Mr Goujon avoué		259	20		
3° Droits de mutation payés à l'état 9100 fr		9100	..		
Legs à l'académie de médecine		22000	..		
Legs aux petits neveux		25000	..		
à la société des dames polonaises		1000			
à la Bibliothèque polonaise		1000			
à l'association des médecins Orfila		1000			
à l'association de prévoyance des médecins		1000			
à La Bonne		500			
au concierge		300			
Intérêts des legs, frais imprévus provisions		1500			
Ensemble		64659	20	64659	20
On voit que l'on peut remettre à Mr Zdanowski				152563	11
plus 5000 fr montant du legs fait au profit de Mad. sa soeur, ...				5000	..
plus le produit de la vente des lots d'autriche soit:					
Soit au total					





Compte de la Succession Stanski

				Recettes		Dépenses	
1879	mars	14					
	"	"	Payé à l'état droits de succession			8679	75
	"	17	Payé legs à la Bonne de Mr Stanski . . .			500	..
	"	17	Payé legs au concierge			300	..
	"	19	Remis à Mr Zdanowski suivant quittance			122000	10
	"	21	Vendu 9 actions Chem. de fer de Lyon	10138	45		
	"	"	" 38 obligations Ville de Paris 1855	19687	75		
	"	"	" 30 id. Lombardes - - - .	7333	25		
	"	"	" 1 obligation du crédit foncier (communale)	472	40		
	"	"	" 14 actions Chem. de fer de Lyon . . .	15791	40		
	"	"	" 15 titres autrichiens .	7987	50		
	"	"	" 10 id.	5350	..		
	"	"	Payé frais de courtage sur les autrichiens . . .			16	75
	"	"	Payé timbre des florins . - - - - -			18	..
	"	"	id. id. quatre Ville Milan . - - - -			0	96
	"	"	id. " 4 id - - - - - - -			2	88
	"	"	id . . . 1 ville d'anvers . - - - -			1	20
	"	"	Vendu 4 obligations Ville de Milan 1866	37	90		
	"	"	id. une oblig. Ville d'anvers	95	15		
	"	"	Vendu 4 oblig. Ville de Milan 1861 . . .	118	90		
	"	"	id. 11200 florins or d'autriche . . .	18867	80		
	"	"	id 25 Docks de Marseille - - - -	14581	70		
	"	"	id. 4000 florins argent - - -	5617	85		
	"	"	id. 30 obligations Lombardes	7339	80		
	"	"	id. 3/10 foncières 3%	328	90		
	"	"	id. 14 obligations Ville de Paris 1855-1860 - .	6187	55		
	"	"	id. Vendu 1000 florins argent	1401	30		
	"	"	Remis à Mr Zdanowski suivant quittance			34000	10
	avril	9	Vendu 1200 fr 5%	27206	95		
	id.	"	id. 15 obligations Ville de Paris 1869 . . .	6217	10		
	"	"	" 6 obligations Ville de Paris 1871 . .	2435	85		
		"	Payé conversion de 15 oblig. Ville 1869 . . .			31	65
	"	"	id id. de 6 id . . . 1871 . . .			12	85
	"	12	Versé à compte sur les frais d'étude . .			1000	..
			à Reporter	157197	50	166558	24

			Reports	157197	50	166558	24
1879	avril	12	Vendu 50 actions du Chin de fer d'Orléans . . .	60890	45		
"	"		Payé conversion			306	70
"	"		Remis à Mr Béjot agent de change 1000f remis en trop à Mr Zdanowski			1000	"
"	30		payé à la Comtesse Dzialinska suivant acte . . .			1005	"
mai	14		Reçu un coupon d'obon Ville d'Anvers . . .	3	"		
"	"		Payé timbre de 4600 florins			6	"
"	"		Payé à Mr Gorjon avoué frais d'envoi en possession . .			259	20
Novembre	20		payé à l'État supplément de droits de succession . .			40	25
1880	janvier	26	acheté pour la société des médecins de France 38 de Rte 3%			1033	80
"	"		id. id. des médecins de la Seine 38 cos de Rte 3%			1033	80
"	28		envoyé à Mr Lipinski notaire pour les représentants de Justine Barbe et Marie Hanska ppal 15000, intérêts 639,50			15639	50
février	21		payé à la société des médecins de France avec le titre de rente (solde)			7	58
"	27		payé à la bibliothèque polonaise suivant quittance . .			1041	66
mars	6		payé à la société des médecins de la Seine avec le titre de rente			7	60
			Recettes	218090	95		
			Dépenses			187933	33
			Balance	30157.62			

557
500
1750
2807

220000
65000
155000

380
190
38
15
623

50000
7000
2500
6600

M. Stanski

demeurant

(Sso.)

Doit à Mᵉ ~~Lefebure de Saint-Maur~~ Chatelain Notaire,

pour déboursés & honoraires, Savoir:

Lith. A. Appert, 56, Pass. du Caire.

				Doit.		Avoir.	
13402	17 février 1879	Testament olographe de M. Stanski (Dépôt judiciaire du)					
		Timbre minute ……	0.50				
		Enregistrement ……	168.05				
		Honoraires ……	500..				
		Expédition 5 rôles ……	5.40				
		Expédition 5 rôles & Timbre	20.60				
		Expédition 5 rôles d°	20.40				
		2 Extraits rôles ……	15.60				
		Vacation ……	21..	751	35		
13315	24 février	Reçu copie d'acte de décès ……		2	55		
13402	27 d°	Notoriété après décès de M.					
		Timbre minute ……	1.10				
		Enregistrement ……	3.75				
		4 Expédition rôles ……	31.20	36	05		
13484	13 mars 1879	Timbre de certificat ……		0	60		
13506	17 mars 1879	6 Extraits de testament (association des médecins) dames polonaises. Bibliothèque polonaise. Académie de médecine – revue d'Autriche – association de prévoyance rôles chaque		46	80		
13507	18 mars	Délivrance de legs à divers					
		Timbre minute ……	2.30				
		Enregistrement ……	25..				
		Honoraires ……	....				
		Expédition 5 rôles & Timbre	20.40	47	70		
13510	15 d°	Notoriété rectificative					
		Brevet ……		8	35		
		A Reporter.		893	40		

				Doit.		Avoir.
		Report	..	893	40	
13523	21 Mars 1879	Certificat de propriété de 1200 f 5 %				
		Timbre brevet ...	1.20			
		Enregistrement ...	3.75			
		Honoraires	37.50	42	45	
13545	22 mars 1879	Délivrance de legs à divers				
		Timbre minute ...	1.70			
		Enregistrement ...	37.40			
		Honoraires ...	62.50			
		Expédition textes. timbre	3.60	105	20	
13546	22 mars 1879	Délivrance de legs à divers				
		Timbre minute ...	1.70			
		Enregistrement ...	32.50			
		Honoraires ...	60..			
		Expédition textes. timbre	3.60			
		Extrait textes (faculté)	15.60			
		" textes (médecine)	15.60			
		" textes (Académie médecine)	15.60			
		" textes (Bibliothèque polonaise)	15.60			
		" droits (Education)	12.60	172	80	
13489	14 mars 1879	Procuration par M. Zdanowski à M. Sorbier				
		Timbre minute ...	1.10			
		Enregistrement ...	5.55			
		Honoraires	".."			
		3 Extraits textes chaque	46.80	53	45	
13629	21 "	Payé législation. traduction & off.		33	10	
14025	7 mai 1879	Décharge de legs par la comtesse Dzyalinska				
		Timbre minute ...	1.10			
		Enregistrement ...	3.75			
		Honoraires ...	....			
		Expédition droits & timbre	12.60	17	45	
		A Reporter	.	1317	85	

				Doit		Avoir	
		Report	..	1317	85		
14468	11 Juin 1879	Payé pour affiches ...	16.80				
		" aux petites affiches ..	5.25				
	1 Avril 1879	" affichage	49.45	71	50		
15668	23 8bre 1879	" traduction légalon & aff.	..	13	25		
15945	5 9bre 1879	" certificat de coutume	..	30	"		
		" légalisation		8	"		
16246	26 Xbre 1879	" légalisation		14	"		
16539	10 Janvier 1880	Payé chargement		0	60		
		" traduction		59	50		
	21 "	" certificat de coutume & légon		17	"		
16707	28 Janvier 1880	Dépôt de pièces					
		Timbre minute ..	4.10				
		Enregistrement ...	73.10				
		Honoraires ...	9..	86	20		
16708	29 "	Décharge					
		Timbre minute ...	4.10				
		Enregistrement ...	85.95				
		Honoraires	" ..				
		Expédition 8 rôles & timbre	31.20	121	25		
17005	1 Mars 1880	Décharge de legs par la Bibliothèque polonaise					
		Timbre minute ...	1.10				
		Enregistrement ...	12.60				
		Honoraires	" ..				
		Expédition 6 rôles & timbre	23.40	36	90		
17067	8 Mars 1880	Décharge de legs par la Société des médecins de France & des médecins de la Seine					
		Timbre minute ...	1.70				
		Enregistrement ...	24.80				
		Honoraires ...	" ..				
		Expédition 8 rôles & timbre ...	31.20	57	70		
		A Reporter	..	1.833	75		

				Doit		Avoir
		Report ...		1833	75	
17161	11 mars 1880	Payé légalon traduction & charge		40	20	
17260	31 " "	" légalisation		2	"	
17324	5 avril 1880	Dépôt de décharge				
		Timbre minute ...	1.10			
		Enregistrement ...	22.20			
		Honoraires ...	9..	32	30	
17419	2 avril 1880	Payé traduction		21	60	
19042	28 7bre "	Payé légon Chodorowski		14	"	
19207	1 8bre "	" tradon id		90	10	
19493	6 9bre 1880	Décharge de legs par les héritiers Jean Sharski [?]				
		Timbre minute	2.30			
		Enregistrement	65.10			
		Honoraires	" ..			
		Expédition 9 rôles & timbre	36. ..	103	40	
19611	4 9bre	Payé légalisation		2	60	
20877	12 mars 1881	Décharge de legs par l'académie de médecine de 1000f. droit 5%				
		Timbre minute	2.30			
		Enregistrement	gratis			
		Honoraires ...	" ..			
		Expédition, rôles & timbre	23.40	25	70	
21009	15 mars	Payé soumission à l'enregistrement		8	55	
		Total —		2,174	20	

RÉPUBLIQUE ... TIMBRE QUITTANCES ET DÉCHARGES 10 c

Pour acquit en compte
13 avril 1881
Giraud [?]

Sprzedaży Lipia – 30. IV. 875 Wm Gustawowi [illegible]

14

Cena =	47.000	Kozioł	100
Długi =	8791·62	Łakawska	315
	38.208·38	Bank n.	5833·21
		bud. wodn.	543·41
		Kasa Oszcz.	2000 —
			8791·62

I Listy zast. Banku narod.
nominalnie 14.700 po 96·60 = 14.200·20.
Kupony = 245. —
II. Obligacye indem. gal.
nominalnie 12.050 po 86·95 = 10.477 —
Kupony = 284·67.
III Listy zastawne Tow. Kred.
nominalnie 14.500 po 85·75 = 12.433·75.
Kupony — = 241·66.
IV Gotówka — 326·10.

razem 38.208·38

30.4.1875

dot. sprzedaży lipca

8

15

1932
361
2523
10
2513

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DES
FUNÉRAILLES
ET DES
TRANSPORTS FUNÈBRES

GASTON BOULE
DIRECTEUR
8, Place de la Madeleine
PARIS

Paris, le 26 Février 1879.

Reçu de Monsieur de Zdanowski la somme de cinq cent soixante et un francs 80 c. pour solde de la sépulture et des frais d'exhumation de Monsieur le docteur Gaëtan, Pierre Stanski décédé rue du Sentier N° 22.



Pour acquit
Gaston Boule

26.2.1879
rach. za ekshumację K. Sławskiego

16

B. — N° 2729. Ad.

DIRECTION
DES
AFFAIRES MUNICIPALES

BUREAU DES INHUMATIONS

CIMETIÈRES
de la
VILLE DE PARIS

(1) **SITUATION**
DE SÉPULTURE
ou
(1) **CERTIFICAT**
D'INHUMATION

(1) Biffer les énonciations inexactes.

Lib.-Imp. réunies. — 18141.

Formule N° **28.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DE LA SEINE

Cimetière d

Le Conservateur soussigné certifie que le corps de

M Gaetan Stanski Dr

a été inhumé le 14 février 1909, *et placé*

en (1) Concession perpétuelle, ~~conditionnelle, trentenaire, temporaire,~~ ~~tranchée gratuite~~, 65 *e Division*

2 *e Ligne* face la 68e Division

Numéro 59 à partir de la 66e Don derrière Cauville

, le 190 .

Le Conservateur,

68

65

Ch. Prin

68

56

Chapel

65

23.6.1909

17

ANCIENNE MAISON BEUVRIER, CHANCEL, RAGOT
Fondée en 1833

CONSTRUCTION DE TOMBEAUX et CAVEAUX DE FAMILLE en Pierre, Marbre & Granit, taillés & polis. MARBRERIE & SCULPTURE Établissement à SAULIEU (Côte-d'Or) Spécial pour la pierre dure DE COMBLANCHIEN

TÉLÉPHONE 909-30

C. SOUPÉ, Succr.

25, Boulevard de Ménilmontant, 25
XIe ARRONDt
en face la porte principale du Cimetière du Père-Lachaise

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MONUMENTS FUNÈBRES
Succr. DE LA MAISON PHILIBERT DELAUNAY, POMMIER & F. MICHEL
196, rue de la Roquette
ENTRETIEN DE SÉPULTURES A L'ANNÉE

COURONNES EN PERLES et IMMORTELLES pour Convois & Sociétés SPÉCIALITÉ de Fleurs naturelles et artificielles. TRAVAUX d'ÉGLISE, AUTELS CHAIRES A PRÊCHER, ETC en Pierre & Marbre.

CAVEAU PROVISOIRE

Achat de terrains, Exhumations, Règlement des Convois funèbres, Transport en France et à l'Etranger

Monsieur de Taylor Doit

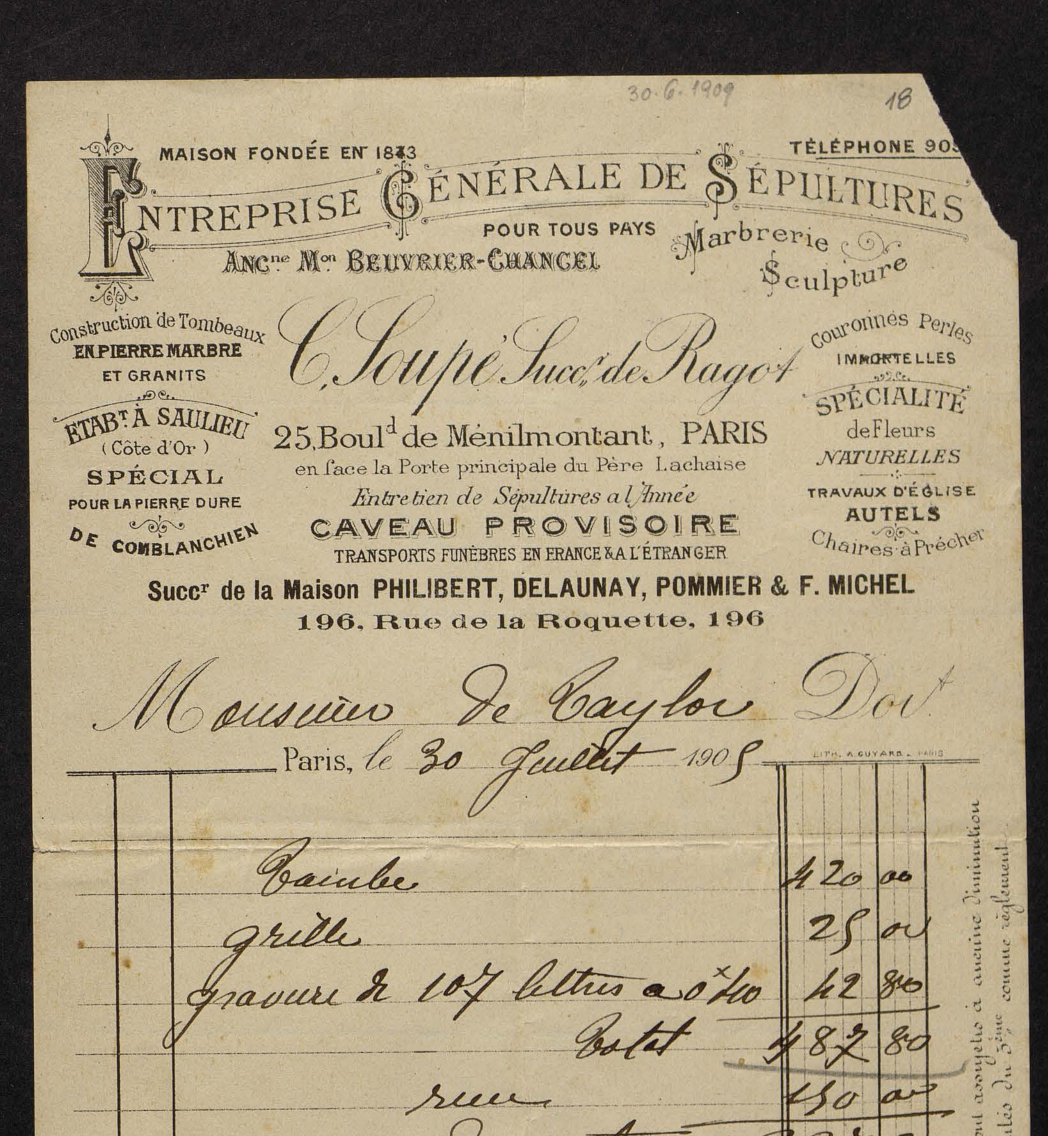
IMP. DERNY, RUE DE PALESTINE, 3, PARIS.

PARIS, le 23 Juillet 1905

Sepulture Stansby		
Fourniture et pose en pierre dure d'Euville d'un encadrement de caniveaux et de parpaings, et une pierre tombale à trois parties avec croix en relief	420	00
Dépose et repose de la grille réparation d'un croisillon et peinture	25	00
Gravure de l'inscription 107 lettres 1/2 effet à 0f40 l'une	42	80
total	487	80
le 23 Juillet reçu à compte	150	00
reste net	337	80

488
38.
3884
1464
185,24 porté et 185,39

La présente facture n'est assujettie à aucune diminution. Sur demande spéciale il est fourni un mémoire qui annule la présente.



30-6-1909 18

MAISON FONDÉE EN 1843 — TÉLÉPHONE 905

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE SÉPULTURES

POUR TOUS PAYS

ANCne Mon BEUVRIER-CHANCEL

Marbrerie
Sculpture

Construction de Tombeaux
EN PIERRE MARBRE
ET GRANITS

ETABt À SAULIEU
(Côte d'Or)
SPÉCIAL
POUR LA PIERRE DURE
DE COMBLANCHIEN

C. Soupé Succr de Ragot

25, Bould de Ménilmontant, PARIS
en face la Porte principale du Père Lachaise
Entretien de Sépultures à l'Année
CAVEAU PROVISOIRE
TRANSPORTS FUNÈBRES EN FRANCE & A L'ÉTRANGER

Couronnes Perles
IMMORTELLES
SPÉCIALITÉ
de Fleurs
NATURELLES
TRAVAUX D'ÉGLISE
AUTELS
Chaires à Prêcher

Succr de la Maison PHILIBERT, DELAUNAY, POMMIER & F. MICHEL
196, Rue de la Roquette, 196

Monsieur de Taylor Dot

Paris, le 30 Juillet 1908

LITH. A. GUYARD - PARIS

Tombe	420	00
grille	25	00
gravure de 107 lettres à 0f40	42	80
Total	487	80
reçu	150	00
Du net	337	80

Pour acquit
Paris le 30 Juillet 1908

Soupé

C. SOUPÉ Marbrier
Succr de RAGOT

QUITTANCES REÇUS DÉCHARGES 10c

AVIS : Les pièces et dessous mentionnés, ne sont assujettis à aucune diminution attendu qu'ils ne sont pas augmentés du 5ème comme règlement.

Nota : Tout abonnement ne peut être moins d'une année et lorsque ... , on sera tenu de le faire mentionner sur la dernière quittance, à défaut de cette formalité le renouvellement ... son cours.

17.3.1881 19

Me BATARDY
NOTAIRE
Rue St Lazare, 76
ancᵗ Rue Drouot, 23

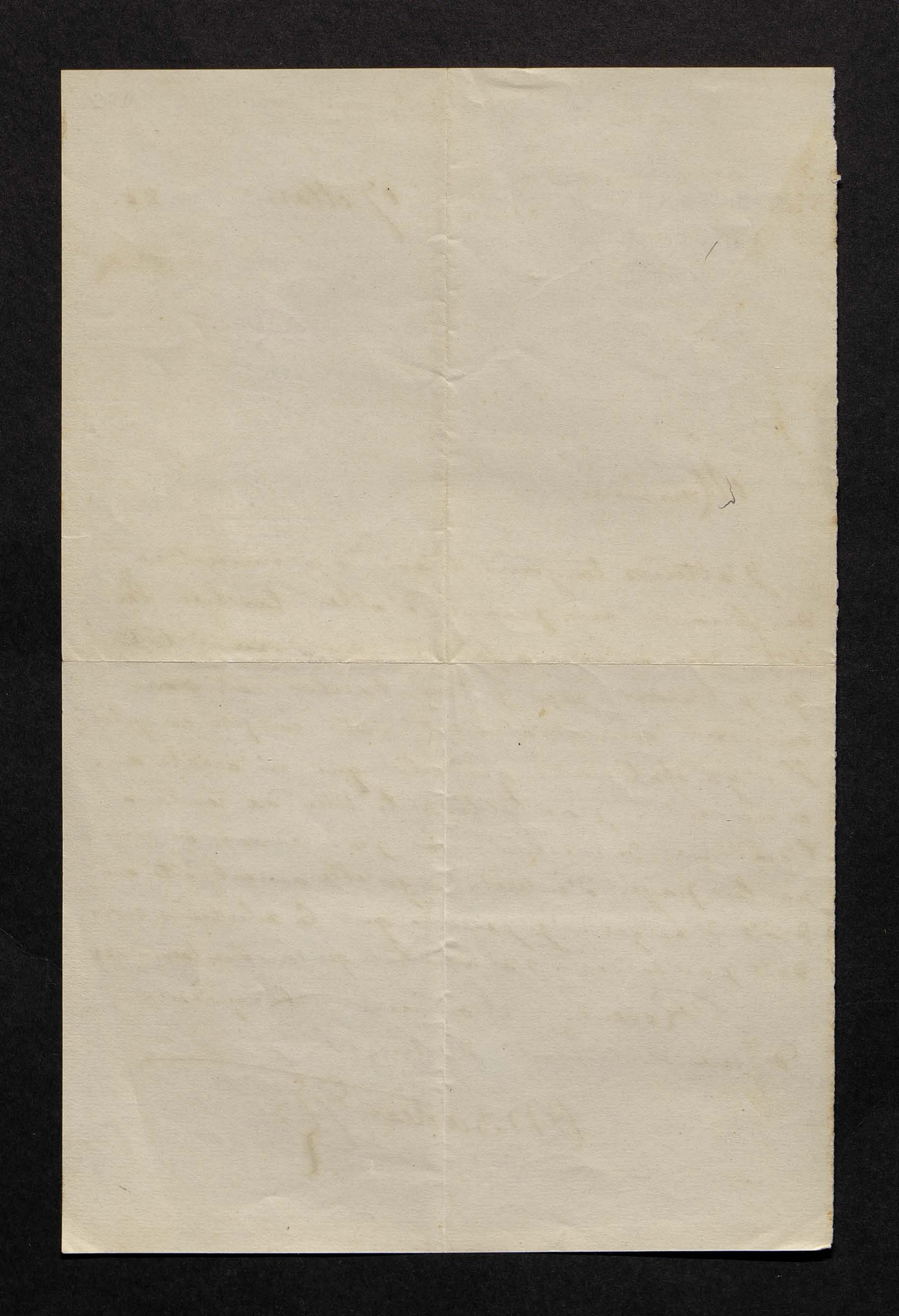
Paris, le 17 Mars 1881

Monsieur

J'attends toujours l'avis du ministère des finances me priant d'aller toucher les 169f. 90 dont on vous a fait remise. aussi tôt que je l'aurai reçu j'irai toucher et vous enverrai immédiatement votre compte complet. Il n'y a absolument que cela qui m'arrête en ce moment. j'ai délivré le titre de rente à l'académie de médecine et j'ai réussi à ne pas lui payer d'intérêts ce qu'elle aurait été en droit d'exiger. Je pense que la solution ne doit pas tarder. J'ai aussi hâte que vous d'en terminer.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

M. Barteau [?]



Drohobycz 17/3

20

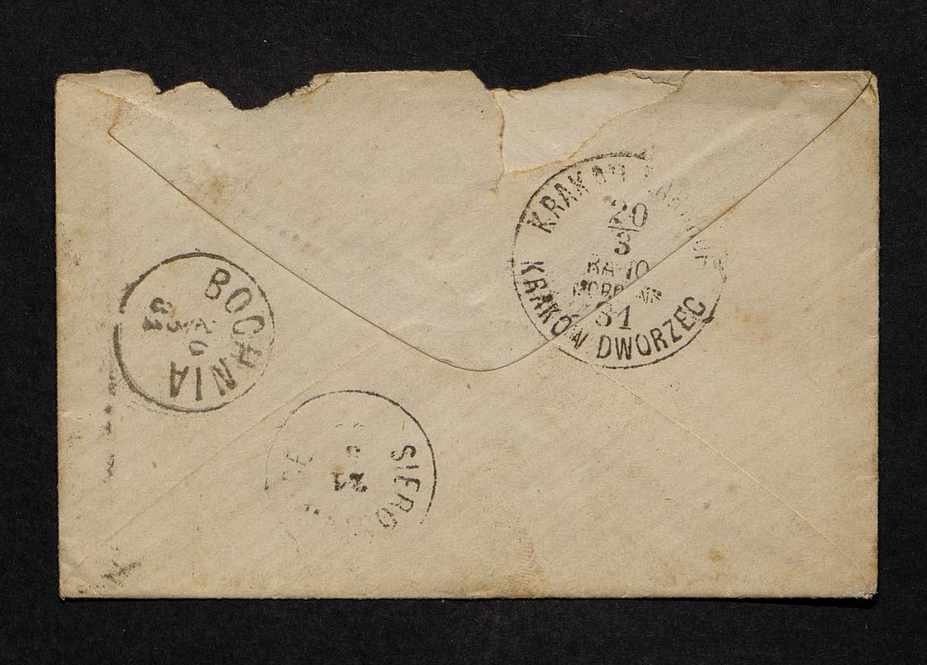
Monsieur Théodore Zdanowski

à Sierosławice

par Bochnia

Galicie

Autriche


KRAKOW DWORZEC
20
3
81
BOCHNIA

11.3.1879

Do Tead. Zdanowskiego 1879-1880
w sprawie testamentu dr K. Stańskiego 21

Me Alfred Chatelain

Notaire, 77, Rue d'Aboukir.

(Successeur de Me Lefébure de St Maur)

Paris, le 11 Mars 1879

Monsieur

Par ordonnance de M. le président du tribunal civil de la seine du huit mars présent mois vous avez été envoyé en possession du legs universel à vous fait par M. Gaëtan Pierre Stanski, en son vivant docteur en médecine demeurant à Paris rue du sentier n° 22 où il est décédé le 15 février 1879 aux termes de son testament olographe, à moi déposé pour minute par ordonnance de M. le président dud. tribunal en date du 17 février 1879.

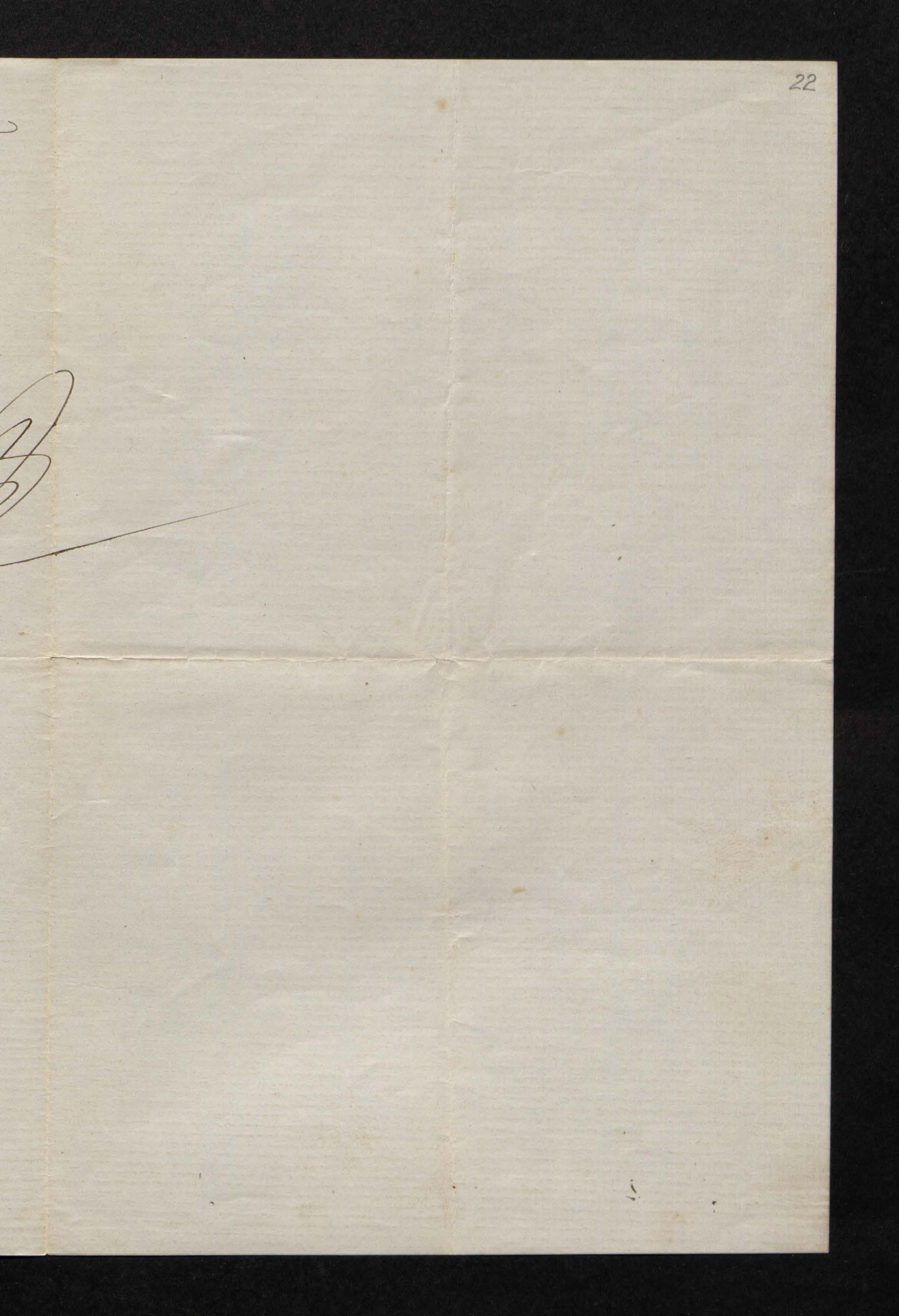
Vous pouvez donc, dès maintenant

disposer comme bon vous semblera
du mobilier dépendant de la succession
dud. M. Hanski.

Recevez, Monsieur, mes
civilités empressées./

Chatelain

M. Zdanowski



Me Alfred Chatelain

Notaire, 77, Rue d'Aboukir.

(Successeur de Me Lefébure de St Maur)

Paris, le 26 Mars 1879

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie de médecine après vive discussion s'est décidée à accepter le legs à elle fait par M. Stanski. Ainsi notre espoir a été déçu. Le secrétaire que je viens de voir m'a dit qu'il allait faire de suite les démarches nécessaires pour se faire autoriser à toucher le montant dudit legs, mais qu'il ne pensait pas pouvoir y être autorisé avant un mois et demi au plus tôt. D'ici là je vais terminer l'affaire avec les autres légataires qui je l'espère, demanderont un peu moins de temps pour pouvoir toucher.

J'aurais été très satisfait de voir le legs de l'académie refusé; Maintenant c'est une affaire terminée et sur laquelle il n'y a plus à revenir,

malgré les protestations de M. Béclard, secrétaire perpétuel, l'académie a jugé que le second paragraphe de la disposition à son profit, lui laissait une latitude suffisante pour pouvoir accepter le legs. Je regrette beaucoup que cette solution ne soit pas plus favorable et vous prie de recevoir l'assurance de mes sentiments distingués.

N. Barteau

12.6.1879 24

Me. Alfred Chatelain

Notaire, 77, Rue d'Aboukir.

(Successeur de Me. Lefébure de St. Maur)

Paris, le 12 juin 1879

Monsieur

Je viens de recevoir une procuration de M. Félise Zelenski (fils de Justine Zelenska née Stanska) et de Angélique Jastolska et Antoine Ropski (enfants de Barbe Ropska née Stanska) à l'effet de toucher le montant de leurs legs respectifs.

Je suis tout prêt à leur envoyer les sommes leur revenant mais avant de le faire je voudrais savoir s'ils sont bien les seuls enfants de Justine Stanska et de Barbe Stanska afin d'être bien certain que plus tard vous ne serez pas

inquiétés. Je vous serai donc très obligé de vouloir bien me faire savoir s'il est à votre connaissance que les sus-nommés sont bien les seuls enfants et par ~~la~~ suite les seuls ayants droit au legs fait par M. le docteur Stanski aux enfants ou petits enfants de ses deux soeurs Justine et Barbe.

Au cas où vous ne pourriez pas me le dire bien affirmativement je leur demanderais de m'en justifier par la représentation d'un acte qu'ils auraient à faire ~~signer~~ passer devant un notaire.

Quant aux enfants de Jean Stanski et de Marie Stanska je n'en ai pas encore entendu parler.

Dans sa lettre M. Félix Zelenski me dit que Jean Stanski est décédé à Varsovie et qu'il a laissé un fils,

Et que mad. Marie Stanska est actuellement représentée par son fils Stanislas Macharski, établi à Premyst en Galicie.

Vous pourrez profiter de la circonstan

pour me dire si vous savez que les seuls enfants ou représentants de Marie Stanska et de Jean Stanski, sont bien ~~les seuls~~ ceux que M. Zélenski m'indique et ceux là seuls. De façon à ce que lorsque je recevrai leur procuration je n'aie pas à leur demander de me justifier de leur qualité de ~~leurs~~ seuls héritiers de leurs père et mère.

L'académie de médecine et les autres sociétés légataires de M. le docteur Stanski ne sont pas encore autorisées à accepter le montant de leurs legs. Les formalités sont en cours d'exécution et je pense que d'ici peu de temps je pourrai les payer valablement.

Je compte sur votre prompte réponse et vous prie de recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

Ch. Pasteur

Me. Alfred Chatelain

Notaire, 77, Rue d'Aboukir.

(Successeur de Me. Lefébure de St. Maur)

Paris, le 28 janvier 1880

Monsieur

J'ai remis aujourd'hui à Mr. Preinsel Banquier à Paris, correspondant de la Banque hypothécaire de Galicie à Cracovie pour être remise à Mr. Lipinski, notaire à Neu-Sandez la somme de quinze mille six cent trente neuf francs cinquante centimes formant le montant en principal et intérêts des legs faits par feu le docteur Stanski aux enfants de Barbe, Justine, et Marie Stanski.

J'ai avisé ces représentants de cet envoi, ils peuvent donc toucher maintenant quand ils voudront.

J'ai également payé aujourd'hui 1°. à la Bibliothèque polonaise —
2°. à la société des médecins de france

et 3° à la société des médecins de la seine le montant de leurs legs respectifs.

Par suite de ces divers paiements il ne reste plus à acquitter que le legs à l'académie de médecine et celui aux enfants de Jean Stanski.

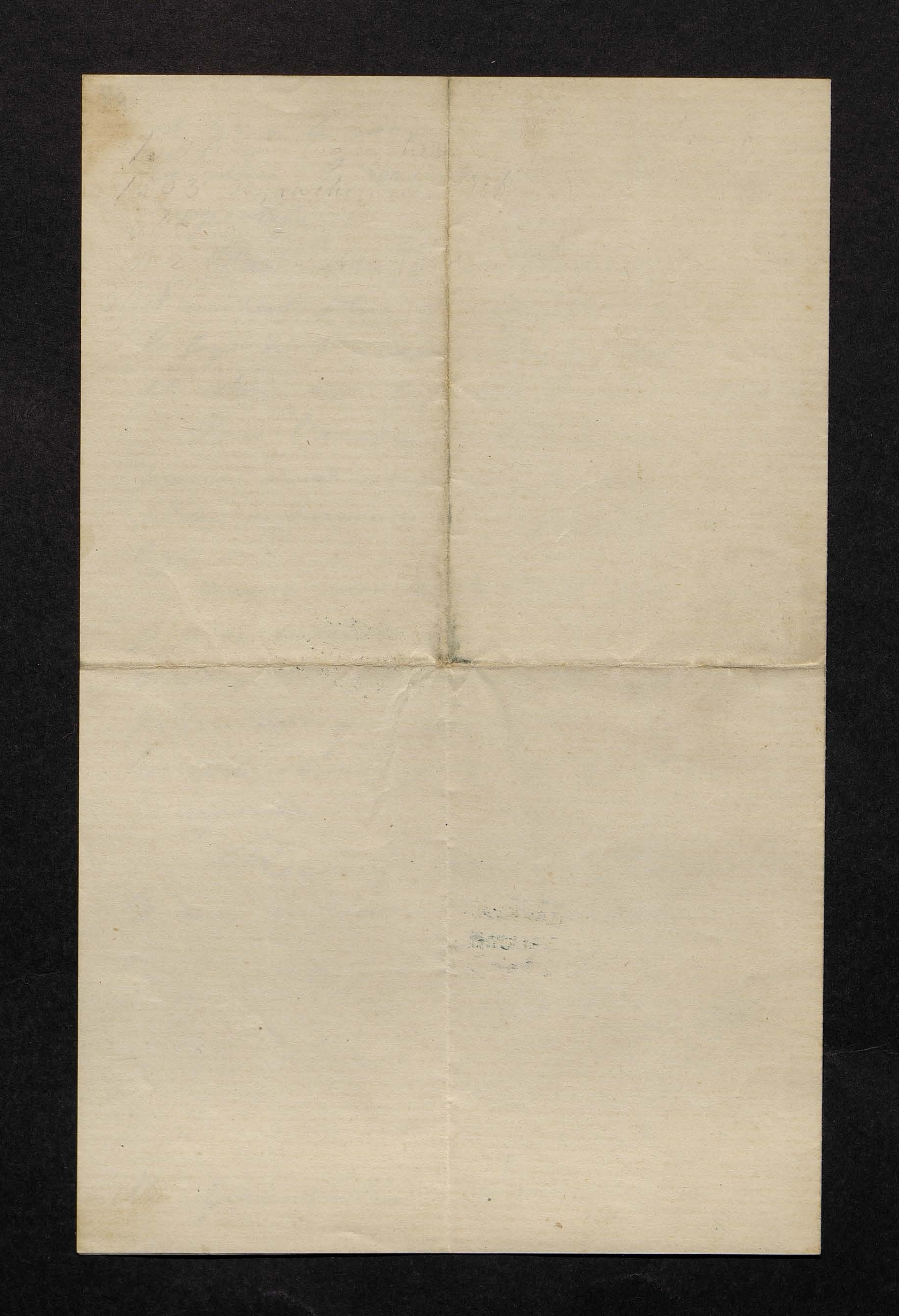
Pour l'académie de médecine je pense avoir sous peu de jours les pièces autorisant l'acceptation du legs.

Quant aux enfants de Jean Stanski je n'en entends plus parler, j'ai écrit à M. Chodorowski qui prétendait que sa femme était héritière mais je n'ai pas reçu de réponse.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués

Chartani

M. Zdanowski



12.4.880

28

Me Alfred Chatelain

Notaire, 77, Rue d'Aboukir.

(Successeur de Me Lefébure de St Maur)

Paris, le 12 avril 1880.

Monsieur
il reste encore à payer le
legs à l'académie de médecine
et le legs fait à mademoiselle
Etienne Chodorowska.
L'académie n'a pas encore
été autorisée à accepter.
Quant à madame Chodorowska
elle n'a pas fourni les
pièces justifiantes qu'elle
avait ses droits à la somme
léguée —
Je ne sais ce qui empêche

l'académie de se faire autoriser.
J'ai écrit il y a déjà longtemps
à l'académie que je tenais
à sa disposition la somme
de 20 000 f. et les intérêts
depuis le jour du décès -
je crois qu'ils eurent la
prétention de se faire livrer
un titre de rente sur l'état
français - mais la prétention
de l'académie ne me parait
pas fondée. et je crois que
vous ne leur devez que le
capital de 20 000 f.

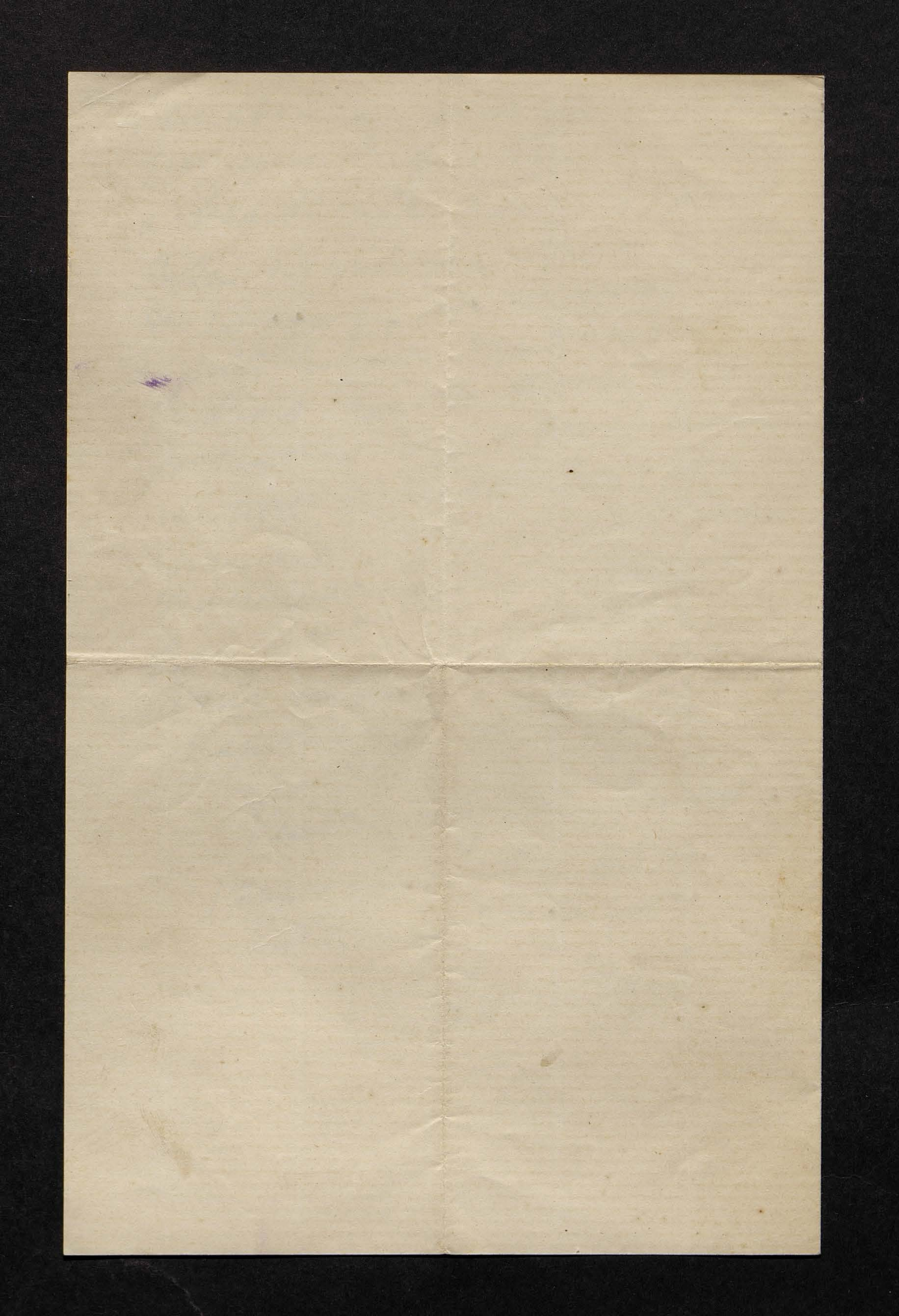
Veuillez agréer, Monsieur,
l'expression de mes
sentiments distingués

Charlemagne

rier.

ps

eur,



24.4.1880 30

Me Alfred Chatelain

Notaire, 77, Rue d'Aboukir.

(Successeur de Me Lefébure de St Maur)

Paris, le 24 avril 1880

Monsieur

Ainsi que je le lui avais demandé madame Chodorowska m'a fait remettre par Mr de Frankenstein, demeurant à Paris avenue Gabriel n° 46, un acte qui, contrairement à ce que vous pensez, constate que les seuls ayants droits au legs fait par feu le docteur Stanski à son frère Jean Stanski sont mesdes Chodorowska et Napieralska seules enfants existantes aujourd'hui dud. Mr Jean Stanski. Au reçu de cet acte je l'ai présenté à Mr le consul de Russie à Paris pour qu'il me délivre un certificat constatant qu'il était bien conforme aux lois en vigueur en Russie. Ce certificat m'a été refusé par le consul attendu que l'acte n'avait aucune valeur et en conséquence j'ai rendu cet acte

à M. de Frankenstein qui s'occupe actuellement avec M. Joseph Skupiewski avocat, 15 rue Miodowa, à Varsovie, d'obtenir les pièces qui sont exigées par le consulat.

Quant au legs fait à l'académie de Médecine il est toujours accepté en principe par ~~l~~ l'académie mais le conseil d'état n'a pas encore donné son autorisation. Le ministère de l'instruction publique m'a demandé dans le mois dernier des renseignements complémentaires à ce sujet et je lui ai répondu que je tenais à la disposition de l'académie 1°. la somme de vingt mille francs représentant à cinq pour cent le capital de la rente léguée, et 2°. les intérêts desdits vingt mille francs du jour de ~~la délivrance~~ ~~son~~ consentement à la délivrance du legs.

Dans cette situation, vous devez comprendre qu'il m'est impossible de régler le compte, puisque chaque jour, par suite des intérêts la somme nécessaire au paiement de ces legs varie.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Chatelain

9.8.1880

32

Me Alfred Chatelain

Notaire, 77, Rue d'Aboukir.

(Successeur de Me Lefébure de St Maur)

Paris, le 9 8bre 1880

Monsieur

Votre compte présente actuellement un actif de trente mille cent cinquante sept francs cinquante centimes ci . . . 30157.50

Un titre de rente de mille francs sur l'état français cinq pour cent coutera au cours actuel environ vingt quatre mille francs ci 24000,,

Je vais avoir à payer la semaine prochaine le legs à la branche de Jean Stanski s'élevant en principal et intérêts à cinq mille quatre cents francs ci 5400

soit au total à débourser environ vingt neuf mille quatre cents francs. 29400,,

Le surplus s'imputera sur les frais dus

à l'étude et, je crois, ne suffira pas.

~~Comme~~, ~~si~~ vous le désirez, je vous envoie un compte complet et detaillé.

L'académie de médecine ou plutôt le ministère de l'instruction publique prétend que c'est un titre de mille francs de rente que M. Stanski a légué et non les vingt mille francs représentant à cinq pour cent le capital de la rente, Ils ne veulent, en conséquence, accepter qu'un titre de rente sur l'état français et disent n'avoir pas le droit de recevoir autre chose.

Pour éviter de donner ce titre et maintenir notre prétention de ne devoir que vingt mille francs capital de la rente léguée il faudrait ~~faire un procès~~ défendre au procès que l'académie vous intentera et alors l'académie vous réclamera en même temps la rente depuis le jour du décès soit une augmentation de quinze cents francs au moins.

Jusqu'ici je n'ai pas pu payer le legs à la branche de Jean Stanski parce

que les pièces que j'avais reçues n'étaient pas régulières.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Chatelain

Les sommes déposées chez les notaires restent dans leur caisse et par conséquent ne peuvent pas produire d'intérêts.

14.10.1880

34

Me Alfred Chatelain

Notaire, 77, Rue d'Aboukir.

(Successeur de Me Lefébure de St Maur)

Paris, le 14 octobre 1880

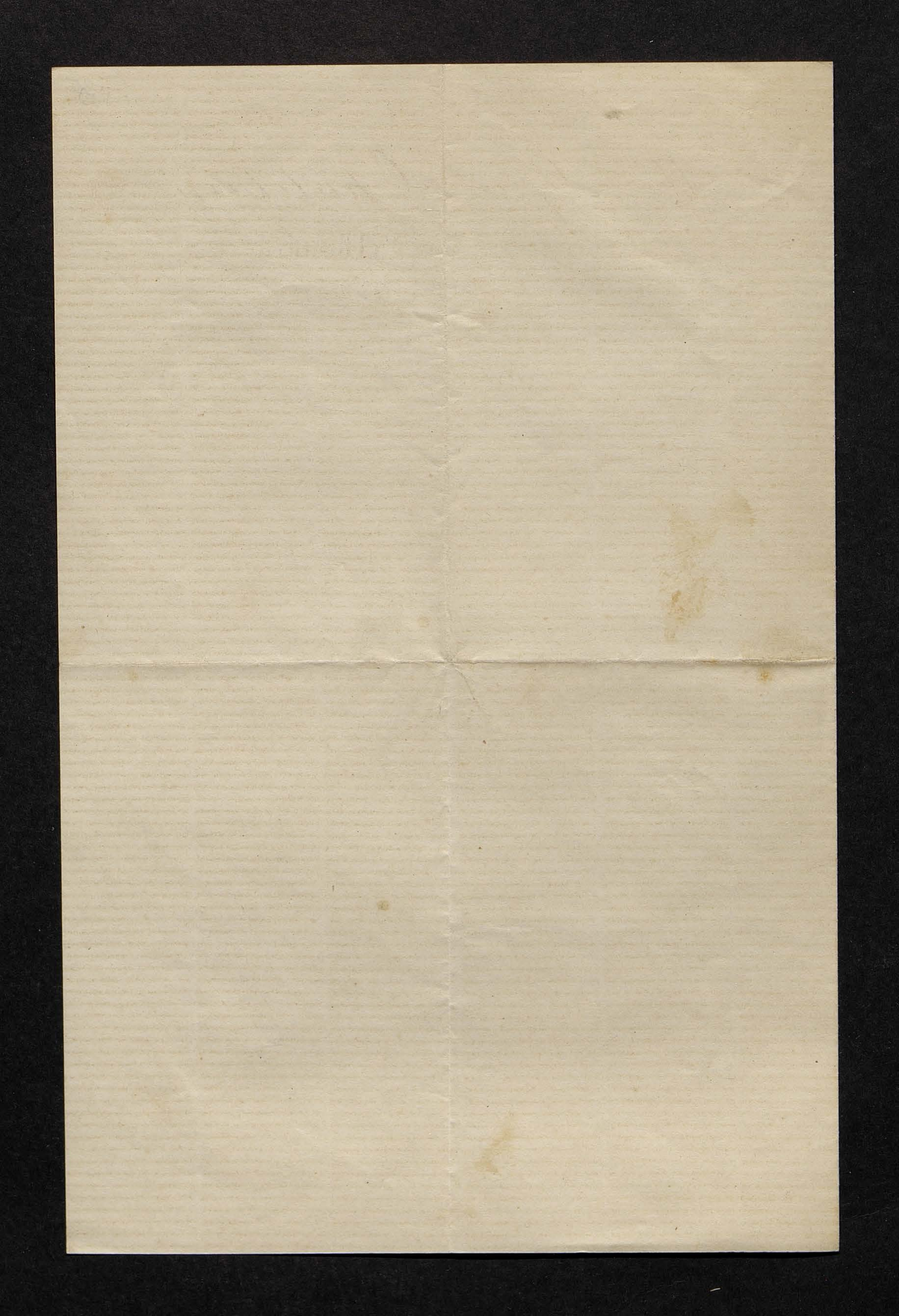
Monsieur

Je vous serai très obligé de vouloir bien me faire savoir sans retard si vous voulez que je fasse acheter un titre de rente pour l'académie de médecine ou si vous préférez attendre qu'elle demande la délivrance de son legs par la voie judiciaire c'est à dire qu'elle engage le procès pour faire juger si elle a droit au titre de rente, comme elle le prétend, ou seulement à la somme de vingt mille francs, comme nous le prétendons.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour Me Chatelain

[illegible]



36

POSTE
15
REPUBLIQUE FRANÇAISE

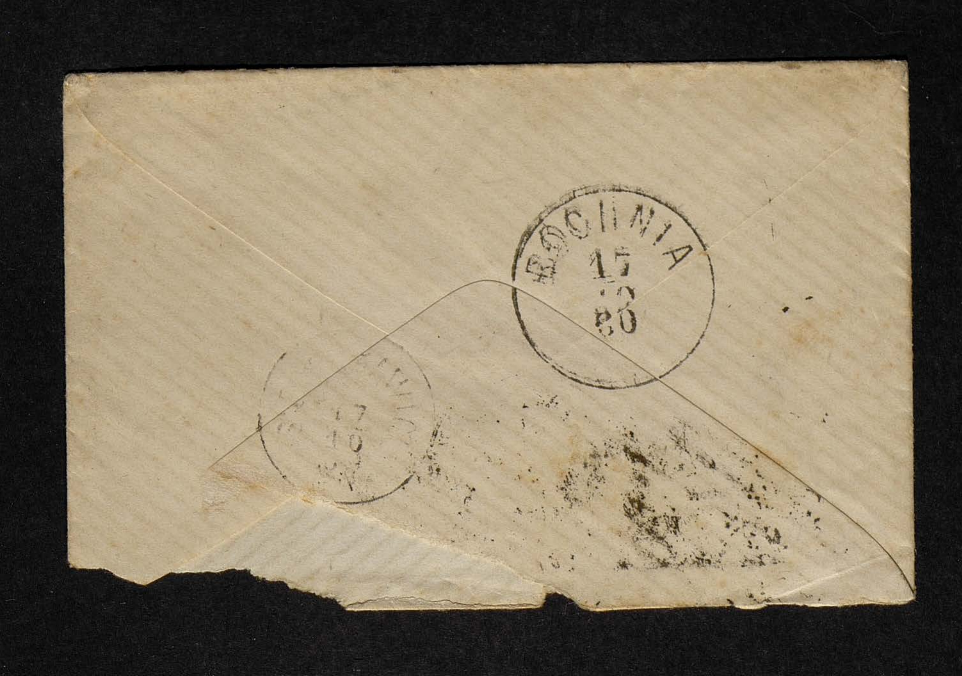
POSTE
5
REPUBLIQUE FRANÇAISE

POSTE
5
REPUBLIQUE FRANÇAISE

R. DE CL

DE CL

Monsieur Théodore Zdanowski
à Jerovslawice
par Bochnia
Galicie
Autriche


BOCHNIA
15
80

Me. Alfred Chatelain

Notaire, 77, Rue d'Aboukir.

(Successeur de Me Lefébure de St Maur)

Paris, le 2 novembre 1880.

Monsieur

J'ai fait acheter conformément à vos instructions un titre de mille francs de rente : et j'en ai avisé l'académie de médecine —

Le legs de madame Chodorowska lui a été payé. Il ne reste donc plus que l'académie de médecine

Recevez monsieur l'expression de mes sentiments distingués

Chatelain